

SESSION 2022

CAPET ET CAFEP
CONCOURS EXTERNE
TROISIEME CONCOURS

Section
ÉCONOMIE ET GESTION

Option
COMPTABILITÉ ET FINANCE

Épreuve écrite disciplinaire appliquée

Durée : 5 heures

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions relevant de la circulaire du 17 juin 2021 BOEN du 29 juillet 2021.

L'usage de la liste des comptes du plan comptable général non annotée est autorisé, à l'exclusion de toute autre information.

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Equipements et logiciels à disposition dans la classe
- ANNEXE 2 - Présentation de la SAS FANTASTIC'ARBRE
- ANNEXE 3 - Investissements de la SAS FANTASTIC'ARBRE
- ANNEXE 4 - Plan de financement de la SAS FANTASTIC'ARBRE
- ANNEXE 5 - Actif du bilan de la SAS FANTASTIC'ARBRE au 31/12/21
- ANNEXE 6 - Passif du bilan de la SAS FANTASTIC'ARBRE au 31/12/21
- ANNEXE 7 - Compte de résultat de l'exercice 2021 de la SAS FANTASTIC'ARBRE
- ANNEXE 8 - Détail de l'opération de crédit-bail pour le véhicule de tourisme
- ANNEXE 9 - Extrait du procès-verbal de l'AGE
- ANNEXE 10 - Détail de la subvention reçue pour l'espace SNACK
- ANNEXE 11 - Simulateur de la reprise de la subvention
- ANNEXE 12 - Prêt tourisme
- ANNEXE 13 - Tableau d'amortissement de l'emprunt « tourisme »
- ANNEXE 14 - Présentation du crédit-bail – Extrait de la Fiche 415 de la Banque de France
- ANNEXE 15 - Cession d'un contrat de crédit-bail – Obligations des parties
- ANNEXE 16 - Extraits du recueil des normes comptes françaises – comptes annuels
- ANNEXE 17 - Eléments de veille du CRCF (Centre de Ressources Comptabilité Finance) concernant les comptes consolidés en normes IFRS
- ANNEXE 18 - Extraits du Code général des impôts
- ANNEXE 19 - Extraits du référentiel du BTS Comptabilité et Gestion

PRESENTATION DU SUJET

Mise en situation

Vous enseignez en classe de BTS comptabilité gestion.

Il vous est demandé de concevoir une séquence pédagogique dans le cadre d'une situation professionnelle sur le thème du financement des immobilisations.

Pour cela, vous disposez des documents décrivant la situation de gestion de FANTASTIC'ARBRE et d'extraits du référentiel du diplôme.

La séquence pédagogique devra intégrer les activités :

1.5.6. Enregistrements relatifs aux opérations de financement.

2.2.2. Enregistrement des opérations comptables relatives à l'augmentation de capital.

Il vous est notamment demandé de présenter :

- les objectifs d'apprentissage associés à cette situation professionnelle ;
- le déroulement : prérequis mobilisés, éventuelles transversalités, présentation de la séquence aux étudiants, découpage en différentes phases ;
- les équipements mobilisés et les usages pédagogiques ;
- les documents choisis dans le dossier joint en explicitant les raisons de votre choix et la transposition didactique éventuellement nécessaire pour satisfaire les objectifs fixés (extraction d'une partie du document, suppression de certains termes ou informations, ajout d'indications, etc.) ;
- les travaux demandés aux étudiants en indiquant, les questions et consignes de travail fournies.

Vous détaillerez ensuite :

- les éléments essentiels de la trace écrite (synthèse, prise de note) que vous attendez de la part des étudiants sur le point particulier du mécanisme du financement par crédit-bail et des enregistrements comptables qui en découlent ;
- les éléments de corrigé (enregistrements comptables) attendus pour l'opération d'augmentation de capital de l'entreprise FANTASTIC'ARBRE ;
- les formules à implémenter dans le simulateur (annexe 11) dans les cellules K7, K9 et K12 du tableur, qui permettront d'automatiser les calculs de reprise de la subvention d'investissement (les formules seront rédigées de telle sorte qu'elles puissent être recopiées) ;
- les propositions de pistes de remédiation pour prendre en charge les difficultés suivantes :
 - un étudiant ne comprend pas la différence entre charges à payer et charges constatées d'avance (en cas de redevance à terme échu ou à échoir) ;
 - un étudiant confond les différents types de subvention.

ANNEXE 1 - Equipements et logiciels à disposition dans la classe

La classe dispose :

- de postes de travail en réseau et tout moyen d'accès aux ressources, à des sites officiels,
- d'outils collaboratifs, intranet, bases documentaires, gestion électronique des documents,
- de logiciels de bureautique, messagerie électronique,
- d'outils de communication,
- d'un progiciel de gestion intégré,
- d'une base de données accompagnant le PGI,
- de logiciels professionnels.

ANNEXE 2 - Présentation de la SAS FANTASTIC'ARBRE

Madame Julie GAMAY a mené la première partie de sa carrière professionnelle dans le domaine de l'animation socio-culturelle dans la région lyonnaise. Madame Erin SMART était monitrice de ski à La Grave, une commune des Hautes Alpes.

Amies de longue date, Mesdames GAMAY et SMART ont, dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle, donné naissance en 2015 au parc accrobranche « FANTASTIC'ARBRE » à La Grave.

L'activité d'accrobranche est une activité de plein air, ludique et sportive qui propose des parcours aériens dans les arbres. Cette pratique est sécurisée par des câbles auxquels les utilisateurs sont en permanence accrochés par des mousquetons. Le parc comporte actuellement 5 parcours dans les branches de difficultés variées.

Cette activité se déroule sur l'ensemble de l'année avec un pic très net de fréquentation en période estivale (de juin à septembre). Pour le reste de l'année, des groupes peuvent être accueillis ponctuellement en fonction des conditions météorologiques.

Une grande partie de la clientèle du parc est constituée de particuliers qui viennent réaliser des parcours essentiellement en famille ou entre amis. Une part croissante de l'activité est également réalisée avec des entreprises qui souhaitent proposer à leurs salariés des activités de team-building encourageant le dépassement de soi, la solidarité et l'entraide entre collègues. Le parc accueille aussi des groupes scolaires.

Pour assurer ces activités, Mesdames GAMAY et SMART ont créé la SAS FANTASTIC'ARBRE.

Madame GAMAY a quelques connaissances en gestion : elle tient seule la comptabilité et assure ainsi les enregistrements courants, les travaux d'inventaire à la date de clôture du 31 décembre et le suivi fiscal (la SAS FANTASTIC'ARBRE est soumise à l'IS au taux de 25%). Elle gère également le site Internet, les réservations et le personnel.

Mme SMART supervise l'entretien du parc avec ses nécessaires mises aux normes. Elle supplée également régulièrement les opérateurs en repos ou absents. Elle s'assure aussi que tout se passe au mieux sur le parc (accueil de la clientèle, gestion du briefing sécurité et des parcours).

Avec le développement du tourisme vert et de l'intérêt pour les activités de pleine nature, le parc est en pleine croissance et arrive à saturation tous les étés en juillet et août (quasiment tous les créneaux de parcours sont réservés).

FANTASTIC'ARBRE présente cependant un réel potentiel de développement car une partie de son terrain boisé n'est pas encore exploité. Julie GAMAY et Erin SMART ont ainsi décidé de diversifier l'activité du parc tant au niveau sportif que sur la restauration et l'hôtellerie.

Cette diversification nécessite des investissements conséquents, chiffrés à un montant de 390 000 € (hors variation du besoin en fonds de roulement), en date du 1^{er} février 2022.

Compte tenu de la structure financière de la SAS FANTASTIC'ARBRE, il est envisagé de recourir à un financement mixte pour la réalisation de ces investissements. A cette fin, Monsieur Joachim MENAUX s'associerait à Mesdames GAMAY et SMART.

ANNEXE 3 - Investissements de la SAS FANTASTIC'ARBRE

Les investissements sont envisagés pour le 1^{er} février 2022

⊙ Installation de 4 cabanes dans les arbres = 192 000 € HT

Pour permettre de proposer des séjours de plus longue durée dans un hébergement insolite, il sera possible de louer des cabanes perchées dans les arbres à plus de 10 mètres de hauteur. Chaque cabane, d'une surface intérieure de 23 m² et pourvue d'un lit double, de 2 lits superposés, d'une salle de bain et d'un balcon panoramique de 10 m² sera fabriquée et installée clé en main (fondation, isolation, plomberie, électricité, etc.) par l'entreprise BRUNO (prix unitaire d'une cabane installée : 48 000 € HT).

⊙ Construction d'un espace SNACK = 128 000 € HT

Cet espace restauration est constitué d'un chalet en bois (valeur 120 000 € HT) et d'une grande chambre froide professionnelle (8 000 € HT). L'ensemble est financé par une subvention du conseil régional à hauteur de 60 000 €.

⊙ Ameublement de l'espace SNACK = 7 000 € HT

Il s'agit d'un ensemble de tables, de chaises et d'un comptoir.

⊙ Création d'un nouveau parcours « enfants » = 13 000 € HT

Ce parcours sera sur le thème du fantastique et de la féerie et alternera promenade aérienne, passerelles et maisonnettes perchées à faible hauteur.

⊙ Acquisition d'un véhicule de tourisme = 40 000 € HT prix à neuf

Ce véhicule Renault Master Combi, financé par crédit-bail, servira au transport jusqu'au parc des clients logeant dans les hôtels aux alentours.

⊙ Investissement dans un ensemble d'équipements de Paint Ball = 6 000 € HT

Cette nouvelle activité pourra être proposée aux groupes dans la partie du terrain non exploitée actuellement.

⊙ Changement du système de sécurité au départ des parcours = 4 000 € HT

Ce système, plus sécurisé, évite les attroupements et fluidifie l'accès aux parcours.

ANNEXE 4 - Plan de financement de la SAS FANTASTIC'ARBRE

Le plan de financement pour les années 2022 à 2026 a été établi. Il tient compte de l'activité actuelle et du projet de diversification (investissements et financements). FANTASTIC'ARBRE ne devrait pas connaître d'autre projet significatif dans les 5 années à venir.

	2022	2023	2024	2025	2026
Ressources					
CAF (activité actuelle)	70 000	73 000	76 000	80 000	83 000
CAF (supplément apporté par l'activité nouvelle)	50 000	55 000	58 000	61 000	76 000
Emprunt	120 000				
Augmentation de capital	150 000				
Dépôt de garantie					1 000
Subvention	60 000				
Total ressources	450 000	128 000	134 000	141 000	160 000
Emplois					
Investissements	350 000				4 800
Remboursement d'emprunt			15 000	20 000	20 000
Variation BFRE	10 000				
Dépôt de garantie	1 000				
Dividendes	84 000	90 000	94 000	100 000	110 000
Total emplois	445 000	90 000	109 000	120 000	134 800
Ecart annuel	5 000	38 000	25 000	21 000	25 200
Trésorerie initiale	126 187,5	131 187,5	169 187,5	194 187,5	215 187,5
Trésorerie finale	131 187,5	169 187,5	194 187,5	215 187,5	240 387,5

ANNEXE 5 - Actif du bilan de la SAS FANTASTIC'ARBRE au 31/12/21

ACTIF	31/12/21			31/12/20
	Brut	Amort. et Dép.	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits				
Fonds commercial	2 000,00		2 000,00	2 000,00
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	154 395,00	106 320,00	48 075,00	57 548,00
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations	16,00		16,00	16,00
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	206 411,00	106 320,00	100 091,00	109 564,00
Actif circulant				
Stocks et en-cours :				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances d'exploitation :				
Créances Clients et Comptes rattachés				
Autres créances d'exploitation	84,00		84,00	2 791,00
Créances diverses				
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement :				
Disponibilités	126 187,50		126 187,50	101 649,40
Charges constatées d'avance	7 166,00		7 166,00	4 979,00
TOTAL II	133 437,50	-	133 437,50	109 419,40
TOTAL GÉNÉRAL	339 848,50	106 320,00	233 528,50	218 983,40

ANNEXE 6 - Passif du Bilan de la SAS FANTASTIC'ARBRE au 31/12/21

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres		
Capital	60 000,00	60 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	6 000,00	6 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	21 457,00	12 125,00
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	58 675,50	54 850,40
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	146 132,50	132 975,40
Autres fonds propres		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL II	-	-
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	-	-
Emprunts et dettes		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)(2)	45 782,00	66 405,00
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	15 334,00	11 799,00
Dettes fiscales et sociales	26 280,00	7 804,00
Autres dettes d'exploitation		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)		
Autres dettes diverses		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	87 396,00	86 008,00
Écarts de conversion Passif		
TOTAL GÉNÉRAL	233 528,50	218 983,40
(1) Dont concours bancaires courants		7 357,00
(2) Dont à moins d'un an		

ANNEXE 7 - Compte de résultat de l'exercice 2021 de la SAS FANTASTIC'ARBRE

		Exercice 2021	Exercice 2020	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	3 812,50	2 708,00	
	Production vendue [biens et services]	276 577,50	266 539,00	
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Autres produits	115,00	3,00	
	Total I		280 505,00	269 250,00
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	692,50	1 498,00	
	Variation de stocks de marchandises			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements			
	Variation des stocks matières premières et approvisionnements			
	Autres achats et charges externes (1) (2)	85 262,50	103 966,00	
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 044,00	1 566,50	
	Salaires et traitements	76 518,00	58 269,90	
	Charges sociales	26 497,50	22 105,20	
	Dotations exploitation	Sur immobilisations: dotations aux amortissements	9 472,00	14 919,00
		Sur immobilisations: dotations aux dépréciations		
		Sur actif circulant: dotations aux dépréciations		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges				
Total II		199 486,50	202 324,60	
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		81 018,50	66 925,40	
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total V				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées	3 099,00	4 417,00	
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total VI		3 099,00	4 417,00	
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)		- 3 099,00	- 4 417,00	
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		77 919,50	62 508,40	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion			
	Sur opérations en capital			
	Produits de cession d'éléments d'actif		9 166,00	
	Quote-part de subvention virée au résultat			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total VII			9 166,00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	892,00		
	Sur opérations en capital			
	Dotations aux amortissements et aux provisions			
	Total VIII	892,0		
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		- 892,0	9 166,00	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		18 352,00	16 824,00	
Total des produits (I+III+V+VII)				
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)				
Bénéfice ou perte		58 675,50	54 850,40	

(1) y compris redevances de crédit-bail mobilier
(2) dont personnel extérieur à l'entreprise

3 722,00 5 069,00

ANNEXE 8 - Détail de l'opération de crédit-bail pour le véhicule de tourisme

Caractéristiques du contrat de crédit-bail	
Dénomination	Renault Master Combi
Valeur du véhicule TTC	48 000.00 €
Type de véhicule	Tourisme
Durée d'utilisation	5 ans
Début du contrat	1er février 2022
Dépôt de garantie	1 000 €
Durée du contrat	4 ans
Modalités de la redevance	Trimestrielle à échoir
Redevance trimestrielle TTC	3 300.00 €
Option d'achat en fin de contrat le 1 ^{er} février 2026	4 800.00 €

ANNEXE 9 – Extrait du procès-verbal de l'AGE**Première résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la société, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce d'augmenter le capital social de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 100 000 euros pour le porter de 60 000 euros à 160 000 euros par l'émission de 1 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix de souscription unitaire de 150 euros, incluant une prime d'émission de 50 euros par action.

Les frais occasionnés par l'augmentation de capital s'élèvent à 2 500 euros HT.

ANNEXE 10 - Détail de la subvention reçue pour l'espace SNACK

La subvention permettra le financement du chalet en bois et de la chambre froide

Caractéristiques du financement par subvention	
Valeur de la subvention	60 000 €
Valeur du chalet en bois	120 000 € HT
Date d'acquisition et mise en service	01/02/2022
Durée de l'amortissement	10 ans
Modalité de l'amortissement	linéaire
Valeur de la chambre froide	8 000 € HT
Date d'acquisition et mise en service	01/02/2022
Durée de l'amortissement	5 ans
Modalité de l'amortissement	Linéaire - Dérogation fiscale : Dégressif

ANNEXE 11 - Simulateur de la reprise de la subvention

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1			Chalet en bois				Chambre froide				
2			Amortissement comptable : linéaire				Amortissement fiscal : dégressif			Amortissement comptable : linéaire	Subvention
3						Immobilisation					Montant
4											60 000,00
5	Valeur Brute :	120 000,00	Dernière année :	2032	Valeur Brute :	8 000,00	Dernière année :	2026	Dernière année :	2027	8 000,00
6	Valeur Résiduelle :		Base amortissable :	120 000,00	Valeur Résiduelle :		Taux linéaire :	20,00%	Base amortissable :	8 000,00	Pourcentage chalet
7	Date achat :	01/02/2022	Taux linéaire :	10,00%	Date achat :	01/02/2022	Valeur coeff :	1,75	Taux linéaire :	20,00%	93,75%
8	Mise service :	01/02/2022	Prorata 1ère année :	330/360	Mise service :	01/02/2022	Taux dégressif :	35,00%	Prorata 1ère année :	330/360	Pourcentage chambre
9	Durée util. :	10			Durée util. :	5	Prorata 1ère année :	11/12			6,25%
10			Amortissement comptable			Amortissement fiscal : dégressif				Amortissement comptable	
11	Année		Base	Annuité	Année	Base	Taux	Annuité	Base	Annuité	Etalonnage de la subvention
12	2022		120 000,00	11 000,00	2 022	8 000,00	35%	2 566,67	8 000,00	1 466,67	6 359,38
13	2023		120 000,00	12 000,00	2 023	5 433,33	35%	1 901,67	8 000,00	1 600,00	6 516,41
14	2024		120 000,00	12 000,00	2 024	3 531,67	35%	1 236,08	8 000,00	1 600,00	6 204,41
15	2025		120 000,00	12 000,00	2 025	2 295,58	50%	1 147,79	8 000,00	1 600,00	6 163,03
16	2026		120 000,00	12 000,00	2 026	1 147,79	100%	1 147,79	8 000,00	1 600,00	6 163,03
17	2027		120 000,00	12 000,00	2 027				8 000,00	133,33	5 625,00
18	2028		120 000,00	12 000,00							5 625,00
19	2029		120 000,00	12 000,00							5 625,00
20	2030		120 000,00	12 000,00							5 625,00
21	2031		120 000,00	12 000,00							5 625,00
22	2032		120 000,00	1 000,00							468,75
23	Totaux			120 000,00					8 000,00	8 000,00	60 000,00

Source : <https://www.aides-entreprises.fr>

Objectifs

Financer l'extension, la modernisation, la mise aux normes et la transformation notamment numérique des activités traditionnelles du secteur, ainsi que l'émergence d'activités nouvelles, favorisant notamment le tourisme écoresponsable.

Ce prêt fait l'objet d'un partenariat entre Bpifrance et la Banque des Territoires.

Opérations éligibles

- Besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle ;
- Investissements immatériels : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc ;
- Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement générée par le projet de développement ;
- Investissements corporels à faible valeur de gage : équipements, matériels, mobiliers, etc. et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale ;
- Opérations de transmission (y compris croissance externe) : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.

Bénéficiaire

TPE, PME et ETI des secteurs suivants :

- hôtellerie (sous toutes les formes de gestion d'hébergement) ;
- restauration ;
- bien-être (thalassothérapie et thermalisme) ;
- voyage et transports touristiques ;
- villages vacances ;
- musées ou infrastructures touristiques de divertissement et autres parcs de loisirs ;
- d'une manière générale, l'ensemble des solutions participants à la nouvelle économie du secteur.

Montant

Prêt compris entre 50 000 et 3 M €, sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.

Durée et remboursement :

- Remboursement allégé les 2 premières années grâce au différé d'amortissement du capital de 24 mois.
- Suivi de maximum 32 échéances trimestrielles à terme échu avec un amortissement linéaire du capital.

Conditions

Le Prêt Tourisme est prioritairement associé à un financement extérieur, à raison de 1 pour 1 :

- d'apports en capital des actionnaires et/ou de sociétés de capital-investissement et/ou des apports en quasi-fonds propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions) ;
- de concours bancaires d'une durée de 2 ans minimum ;
- de financement participatif (crowdfunding).

ANNEXE 13 - Tableau d'amortissement de l'emprunt « tourisme »

Prêt TOURISME				
Taux d'intérêt annuel	2,50%	Taux d'intérêt trimestriel	0,6192%	Différé d'amortissement du capital de 24 mois
Montant emprunté	120 000,00	Date octroi	01/02/2022	Amortissement constant 24 trimestres
Echéance	Capital restant dû	Intérêts	Amortissements	Trimestrialités
01/05/2022	120 000,00	743,04	-	743,04
01/08/2022	120 000,00	743,04	-	743,04
01/11/2022	120 000,00	743,04	-	743,04
01/02/2023	120 000,00	743,04	-	743,04
01/05/2023	120 000,00	743,04	-	743,04
01/08/2023	120 000,00	743,04	-	743,04
01/11/2023	120 000,00	743,04	-	743,04
01/02/2024	120 000,00	743,04	-	743,04
01/05/2024	120 000,00	743,04	5 000,00	5 743,04
01/08/2024	115 000,00	712,08	5 000,00	5 712,08
01/11/2024	110 000,00	681,12	5 000,00	5 681,12
01/02/2025	105 000,00	650,16	5 000,00	5 650,16
01/05/2025	100 000,00	619,20	5 000,00	5 619,20
01/08/2025	95 000,00	588,24	5 000,00	5 588,24
01/11/2025	90 000,00	557,28	5 000,00	5 557,28
01/02/2026	85 000,00	526,32	5 000,00	5 526,32
01/05/2026	80 000,00	495,36	5 000,00	5 495,36
01/08/2026	75 000,00	464,40	5 000,00	5 464,40
01/11/2026	70 000,00	433,44	5 000,00	5 433,44
01/02/2027	65 000,00	402,48	5 000,00	5 402,48
01/05/2027	60 000,00	371,52	5 000,00	5 371,52
01/08/2027	55 000,00	340,56	5 000,00	5 340,56
01/11/2027	50 000,00	309,60	5 000,00	5 309,60
01/02/2028	45 000,00	278,64	5 000,00	5 278,64
01/05/2028	40 000,00	247,68	5 000,00	5 247,68
01/08/2028	35 000,00	216,72	5 000,00	5 216,72
01/11/2028	30 000,00	185,76	5 000,00	5 185,76
01/02/2029	25 000,00	154,80	5 000,00	5 154,80
01/05/2029	20 000,00	123,84	5 000,00	5 123,84
01/08/2029	15 000,00	92,88	5 000,00	5 092,88
01/11/2029	10 000,00	61,92	5 000,00	5 061,92
01/02/2030	5 000,00	30,96	5 000,00	5 030,96

1. Présentation générale

Le crédit-bail est un contrat de location d'un bien pour une durée déterminée et irrévocable, souscrit entre une entreprise (crédit-preneur) et une banque ou un établissement spécialisé (crédit bailleur), assorti d'une promesse unilatérale de vente (option d'achat) à son échéance. En effet, à l'issue de la période de location, le crédit-preneur peut opter pour l'acquisition du bien loué. Il peut également renouveler le crédit-bail ou restituer le bien au crédit bailleur (dans ce cas le contrat de crédit-bail prend fin).

Deux types principaux de crédit-bail peuvent être distingués :

- le crédit-bail immobilier concerne la location par un établissement financier de biens immobiliers à usage professionnel à une entreprise, qui peut devenir à terme propriétaire de tout ou partie de ces biens loués, et au plus tard à l'expiration du bail. Liée à la durée d'amortissement de l'actif loué, la durée du contrat de crédit-bail immobilier s'étale généralement entre 10 et 20 ans.
- le crédit-bail mobilier concerne la location de biens d'équipement, de matériels et d'outillage. L'entreprise concernée choisit généralement son matériel auprès d'un fournisseur. Elle s'adresse ensuite à une société de crédit-bail qui achète au fournisseur le bien en lieu et place de l'entreprise et le loue à cette dernière sur une période déterminée. Au terme de cette période, l'entreprise a la faculté de renoncer à la location, de renouveler le contrat, ou d'acquérir le matériel à un prix qui tient compte des versements effectués durant la location.

2. Avantages procurés par le recours au crédit-bail

Du point de vue du «prêteur» (établissement de crédit et sociétés de crédit-bail), l'intérêt du crédit-bail réside essentiellement dans le droit de propriété dont il jouit sur le bien financé jusqu'à la levée effective de l'option d'achat. C'est ce qui explique en grande partie le succès du produit auprès d'entreprises qui accèdent difficilement aux financements traditionnels: c'est parce qu'il conserve la propriété du matériel ou de l'immeuble que l'établissement de crédit-bail est en mesure d'accorder plus facilement un financement.

Pour les entreprises, les avantages sont multiples. Le crédit-bail permet :

- un financement total d'un investissement alors que le crédit bancaire peut nécessiter un apport initial,
- un financement des PME parfois écartées du crédit bancaire parce qu'elles ne peuvent pas présenter de garanties suffisantes,
- un traitement rapide des demandes : la société de crédit-bail étant spécialisée dans le financement des équipements ou d'immeubles professionnels, les réponses aux demandes de financement sont données rapidement,
- d'investir en préservant la trésorerie et sans augmenter l'endettement financier,
- un transfert du risque à long terme à un tiers (à un investisseur immobilier notamment dont c'est le métier),
- de disposer en permanence d'un matériel performant, [...]
- d'optimiser la fiscalité. En effet, la durée du contrat de crédit-bail correspond à la durée de vie économique du bien, soit en moyenne 3 à 7 ans pour les équipements et 12 à 15 ans pour les immeubles. Ces périodes, pendant lesquelles les entreprises déduisent fiscalement l'intégralité des loyers sont généralement bien inférieures à celles de l'amortissement fiscal du bien lorsque l'entreprise en est propriétaire. L'entreprise recourant au crédit-bail peut donc augmenter ses charges fiscales et réduire plus rapidement son imposition globale.

[...]

5. Traitements comptables dans les comptes sociaux

Tant que l'option d'achat du bien en crédit-bail n'a pas été exercée, l'entreprise n'est pas juridiquement propriétaire du bien. Il ne figure donc pas à l'actif du bilan et son financement n'apparaît pas dans les dettes au passif du bilan. Les loyers (les redevances de crédit-bail) sont enregistrés dans la rubrique des autres charges externes au compte 6122 «redevances de crédit-bail mobilier» ou 6125«redevances de crédit-bail immobilier».

Les sociétés commerciales qui recourent à des opérations de crédit-bail, et qui ne bénéficient pas du régime de présentation simplifiée, doivent indiquer en annexe, selon l'art R.313-14 du Code monétaire et financier:

- la valeur des biens au moment de la signature du contrat,
- le montant des redevances afférentes à l'exercice ainsi que le montant cumulé des redevances des exercices précédents,
- les dotations aux amortissements qui auraient été enregistrées pour ces biens au titre de l'exercice clos s'ils avaient été acquis par l'entreprise ainsi que le montant cumulé des amortissements qui auraient été effectués au titre des exercices précédents,
- l'évaluation, à la date de clôture, du bilan des redevances restant à payer et du prix d'achat résiduel de ces biens stipulé aux contrats. , [...]

Source : *bofip.impots.gouv.fr*

I. Cession d'un contrat de crédit-bail mobilier ou immobilier, ou cession d'un bien acquis en application d'un tel contrat

A. Obligations du cédant

Pour l'application de l'article 39 duodécies A du code général des impôts (CGI), le locataire d'un bien loué dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 313-7 du code monétaire et financier (CoMoFi), qui cède le contrat de crédit-bail ou le bien acquis à l'échéance d'un tel contrat, joint à la déclaration de résultats de l'exercice en cours lors de la cession, un état établi sur un document conforme au modèle établi par l'administration (CGI, ann. III, art. 38 quindecies F).

Cet état est souscrit par l'entreprise locataire d'un bien dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 313-7 du CoMoFi. Il est réalisé sur papier libre et comporte les renseignements suivants :

- l'identité de l'entreprise et la désignation du bien qui fait l'objet du contrat ;
- la date de souscription ou d'acquisition et la durée du contrat ;
- le prix de revient du bien en cause pour le bailleur ;
- le prix convenu au contrat pour l'acceptation de la promesse unilatérale de vente à l'échéance du contrat.

En cas de cession d'un contrat de crédit-bail doivent être mentionnés également :

- le prix d'acquisition du contrat en distinguant, s'agissant d'un contrat de crédit bail-immobilier, la part représentative respectivement du terrain et des constructions ;
- le montant des amortissements éventuellement pratiqués sur les droits afférents au contrat si celui-ci a été acquis ;
- la date et le prix de cession du contrat en distinguant, s'agissant d'un contrat de crédit bail-immobilier, la part représentative respectivement du terrain et des constructions.

En cas de cession d'un bien acquis en crédit-bail doivent être mentionnés également :

- le prix d'acquisition du contrat ventilé en distinguant, s'agissant d'un contrat de crédit bail-immobilier, la part représentative respectivement du terrain et des constructions ;
- le prix de revient du bien cédé qui comprend le prix de levée d'option et, le cas échéant, la réintégration prévue à l'article 239 sexies du CGI, à l'article 239 sexies B du CGI et à l'article 239 sexies C du CGI ainsi que le prix d'acquisition du contrat, en distinguant les éléments amortissables des éléments non amortissables ;
- le montant des amortissements pratiqués sur le bien objet du contrat, qui comprend les amortissements pratiqués sur le contrat si celui-ci a été acquis et ceux pratiqués à compter de la levée d'option d'achat ;
- la date et le prix de cession du bien objet du contrat en distinguant les éléments amortissables des éléments non amortissables.

B. Obligations du cessionnaire

Pour l'application de l'article 39 duodécies A du CGI, l'article 38 quindecies G de l'annexe III au CGI prévoit des obligations déclaratives particulières en ce qui concerne les entreprises titulaires de contrats de crédit-bail immobilier acquis auprès de précédents locataires.

Cet état comporte pour le contrat concerné (un état par contrat) les renseignements nécessaires à la ventilation du prix d'acquisition des droits y afférents entre sa fraction représentative des constructions et celle représentative du terrain.

Les renseignements à faire figurer sur cet état sont les suivants :

- l'identité de l'entreprise ;
- la désignation de l'immeuble qui fait l'objet du contrat ;
- la date d'acquisition des droits et durée du contrat ;
- la valeur réelle du terrain à la date d'acquisition des droits ;
- la valeur réelle de l'ensemble immobilier à la date d'acquisition des droits.[...]

Art. L.123-13

Le bilan décrit séparément les éléments actifs et passifs de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence, après déduction des amortissements, des dépréciations et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. (...)

Art. 212-9

Les dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entité dans son ensemble mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou de services déterminées, suivent le traitement comptable suivant :

- les frais de constitution, de transformation, de premier établissement, peuvent être inscrits à l'actif comme frais d'établissement. Leur inscription en compte de résultat constitue néanmoins la méthode de référence ;
- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission peuvent être inscrits à l'actif en frais d'établissement ou imputés sur les primes d'émission et de fusion ; en cas d'insuffisance, ces frais sont comptabilisés en charges.

Les frais d'établissement sont amortis selon un plan et dans un délai maximum de 5 ans.

Art. 213-6

Les subventions obtenues pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Art. 312-1

Le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent :

1. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.
2. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

Art. 832- 18

Les entités fournissent en annexe une information relative aux engagements et aux opérations hors bilan dès lors qu'ils sont significatifs et que leur connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Cette information porte sur les points suivants :

1- Engagements financiers donnés et reçus

[...]

2- Engagements pris en matière de crédit-bail

Évaluation des redevances restant à payer ainsi que du prix d'achat résiduel de ces biens stipulés aux contrats en distinguant les opérations de crédit-bail mobilier et immobilier.

Art. 941-13

13 : Subventions d'investissement et d'équipement

Le compte 131 "Subventions d'équipement" ou 138 "Autres subventions d'investissement" est crédité de la subvention par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier.

Les subventions d'équipement dont bénéficie l'entité pour acquérir ou créer des immobilisations sont inscrites au compte 131.

Les autres subventions d'investissement dont bénéficie l'entité pour financer des activités à long terme sont inscrites au compte 138.

Le compte 139 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" est débité par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice".

Les comptes 131 ou 138 et 139 sont soldés l'un par l'autre, lorsque le crédit du premier est égal au débit du deuxième.

**ANNEXE 17 - Eléments de veille du CRCF (Centre de Ressources Comptabilité Finance)
concernant les comptes consolidés en normes IFRS**

Source *crcf.ac-grenoble.fr/*

Actualité comptable : Norme IFRS 16 relative aux contrats de location

La norme IFRS 16 remplace la norme IAS 17.

Elle modifie la comptabilisation des contrats de location simple.

Elle entre en vigueur pour tous les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Elle a été publiée le 13 janvier 2016 et a été homologuée par le Règlement (UE) 2017/1986 du 31 octobre 2017.

Elle a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 9 novembre 2017.

1. Principe général

La norme IFRS 16 ne fait plus de distinction entre la location simple et la location financement (elle instaure un modèle unique de comptabilisation pour tous les contrats de location).

Les contrats de location se comptabilisent tous désormais chez le preneur en constatant :

- un actif (au niveau des immobilisations) au titre du droit d'utilisation
- un passif (au niveau des dettes) au titre de l'obligation de paiement de loyers

Il s'agit d'un alignement de la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location financement.

Par exception, il est possible de ne pas appliquer ce traitement comptable :

- aux contrats relatifs à des actifs de faible valeur
- aux contrats de location de moins d'un an

[...]

7. Exemple

Un preneur signe le 1/1/N un contrat portant sur la location d'une machine d'imprimerie avec les caractéristiques suivantes :

- contrat d'une durée de 5 ans
- loyer annuel payable à terme échu de 70 000 €

Par ailleurs le preneur a engagé des coûts initiaux à hauteur de 5 000 €

Le taux d'intérêt implicite du contrat est de 3%

Le droit d'utilisation sera amorti sur le mode linéaire sur 5 ans

- * Évaluation du passif locatif : $70\,000 \times (1 - 1,03^{-5}) / 0,03 = 320\,580 \text{ €}$
- * Évaluation du droit d'utilisation : $320\,580 + 5\,000 = 325\,580 \text{ €}$
- * Dotation annuelle aux amortissements du droit d'utilisation : $325\,580 / 5 = 65\,116 \text{ €}$
- * Tableau d'amortissement du passif locatif :

Échéance	Dettes avant échéance	Loyer	Intérêt	Remboursement dette
31/12/N	320 580	70 000	9 617	60 383
31/12/N+1	260 197	70 000	7 806	62 194
31/12/N+2	198 003	70 000	5 940	64 060
31/12/N+3	133 943	70 000	4 018	65 982
31/12/N+4	67 961	70 000	2 039	67 961

* Évolution du bilan	Actif :	
	droit d'utilisation (valeur nette)	Passif locatif

Pour information 1/1/N	325 580	320 580
------------------------	---------	---------

31/12/N	260 464	260 197
31/12/N+1	195 348	198 003
31/12/N+2	130 232	133 943
31/12/N+3	65 116	67 961
31/12/N+4	-	-

* Évolution du compte de résultat

	Dotation aux amortissements du droit utilisation	Intérêts	Charge totale	<i>Avec la norme IAS 17 (pour information)</i>
N	65 116	9 617	74 733	75 000
N+1	65 116	7 806	72 922	70 000
N+2	65 116	5 940	71 056	70 000
N+3	65 116	4 018	69 134	70 000
N+4	65 116	2 039	67 155	70 000
Total	325 580	29 420	355 000	355 000

ANNEXE 18 - Extraits du Code général des impôts

Article 42 septies

1 Les subventions d'équipement accordées à une entreprise par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités publiques ou tout autre organisme public à raison de la création ou de l'acquisition d'immobilisations déterminées ne sont pas comprises, sur option de l'entreprise, dans les résultats de l'exercice en cours à la date de leur attribution; dans ce cas, elles sont imposables dans les conditions définies au présent article.

Lorsqu'elles ont été utilisées à la création ou à l'acquisition d'une immobilisation amortissable, ces subventions sont rapportées aux bénéfices imposables en même temps et au même rythme que celui auquel l'immobilisation en cause est amortie. Ce rythme est déterminé, pour chaque exercice, par le rapport existant entre la dotation annuelle aux amortissements pratiquée à la clôture de l'exercice concerné sur le prix de revient de cette immobilisation et ce même prix de revient.

Les subventions affectées à la création ou à l'acquisition d'une immobilisation non amortissable sont rapportées par fractions égales au bénéfice imposable des années pendant lesquelles cette immobilisation est inaliénable aux termes du contrat accordant la subvention ou, à défaut de clause d'inaliénabilité, au bénéfice des dix années suivant celle de l'attribution de la subvention ; [...]

ANNEXE 19 - Extraits du référentiel du BTS Comptabilité et Gestion

Extraits Activité 1.5. Enregistrement et suivi des opérations relatives aux fournisseurs

1.5.6. Enregistrements relatifs aux opérations de financement		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Une situation professionnelle, - Un schéma d'organisation du SIC, - Des informations comptables et financières internes (Plan de comptes, pièces justificatives, journaux, Grand livre, balance des comptes, documents de synthèse), - La documentation comptable et juridique de référence (PCG...), - Des signes de tenue des dossiers dans l'entité et exigences en matière de confidentialité et sécurité, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Des documents comptables liés à cette situation, - Règles fiscales appliquées dans l'entreprise en matière de régime de TVA et option éventuelle, - Des dossiers fournisseurs, - Les factures, - Eventuellement module de gestion des immobilisations du PGI, - Factures fournisseurs contrôlées et validées, - Des informations émises par des organismes financiers - Des correctifs liés à des anomalies, - Des aléas liés à des opérations inédites ou à une évolution de la réglementation. 	<p>Enregistrements liés aux modalités de financement (subvention ou aide perçue lors de l'acquisition d'immobilisation, emprunt contracté, crédit-bail).</p>	<p>Les enregistrements peuvent être abordés en relation avec P6, lorsque les modalités de financement sont abordées. L'augmentation de capital est vue en A2.2.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Des enregistrements comptables des opérations relatives aux modalités de financement conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements, les contrôler et mettre à jour les données.</i> <i>La présentation d'indicateurs (tris, regroupements) adaptée aux besoins de l'utilisateur.</i></p>
Compétences		
Réaliser et valider les enregistrements relatifs au financement.		

Extraits Activité 2.2. Réalisation des travaux comptables relatifs à la constitution de l'entreprise et l'évolution du capital

2.2.2. Enregistrement des opérations comptables relatives à l'augmentation de capital.		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Une situation professionnelle et les pièces justificatives associées, - La documentation comptable et juridique de référence (PCG...), - Des consignes de tenue des dossiers dans l'entité et exigences en matière de confidentialité et sécurité, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Les statuts, - journaux, Grand livre, balance des comptes, balance âgée, documents de synthèse, annexes, - Un schéma d'organisation du SIC, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Informations relatives à l'augmentation de capital. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital - Apports en nature, en numéraire et par incorporation de réserves - Principes généraux de droit des sociétés en matière d'augmentation de capital - Affectation comptable des frais liés à une augmentation de capital 	<p>L'étude des droits de souscription et d'attribution est exclue</p> <p>La conversion de créances en actions n'est pas étudiée</p> <p>Le montant des frais est donné</p> <p>L'amortissement des frais est étudié en lien avec les méthodes d'amortissement vues en 234.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>La composition du capital social ventilé selon les types d'apports</p> <p>L'enregistrement des écritures d'augmentation conformément aux dispositions comptables en vigueur</p> <p><i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements</i></p>
<p>Compétences</p> <p>Enregistrer les opérations d'augmentation de capital</p>		

Extraits Activité 2.3. : Réalisation des opérations d'inventaire

2.3.3. Ajustement des comptes de gestion et apurement des comptes d'attente		
Données	Savoirs associés	Limites
<ul style="list-style-type: none"> - Une situation professionnelle et les documents comptables attachés, (pièces justificatives, journaux, Grand livre, balance des comptes, balance âgée, documents de synthèse, annexes) - Un schéma d'organisation du SIC, - La documentation comptable et juridique de référence (PCG...), - Des consignes de tenue des dossiers dans l'entité et exigencées en matière de confidentialité et sécurité, - Un environnement numérique, un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) avec sa base de données (modèle relationnel), - Des documents comptables liés à cette situation, des informations relatives au cours de devises, - Règles fiscales appliquées dans l'entreprise, - Des aléas liés à des opérations inédites ou à une évolution de la réglementation, - Les informations relatives aux immobilisations, - Eventuellement module gestion des immobilisations du PGI, - Informations nécessaires à l'ajustement et à l'apurement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Charges à payer, produits à recevoir, charges et produits constatés d'avance, charges à répartir sur plusieurs exercices, - Tableaux d'amortissement d'emprunt, - Gestion des salariés et des congés payés, - Participation des salariés et forfait social, - Enregistrements comptables associés, - Provisions pour impôts, pour amendes, pénalités. 	<p>L'étude de la participation des salariés et du forfait social se limite aux enregistrements d'inventaire avec montants fournis (aucun calcul n'est exigé),</p> <p>La participation des salariés est également traitée dans le processus 4.</p> <p>Résultats attendus</p> <p>Des enregistrements comptables des opérations d'inventaire conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, Le renseignement des éléments de l'annexe concernés, <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements des écritures, les contrôler et mettre à jour les données.</i></p>
Compétences		
Ajuster les comptes de gestion et mettre en œuvre le principe comptable de séparation des exercices.		

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

EXTERNE PUBLIC

Concours

E D E

Section/option

8 0 1 0 F

Epreuve

1 0 2

Matière

9 3 1 2

TROISIEME CONCOURS

Concours

E D V

Section/option

8 0 1 0 F

Epreuve

1 0 2

Matière

9 3 1 2

EXTERNE PRIVÉ

Concours

E D F

Section/option

8 0 1 0 F

Epreuve

1 0 2

Matière

9 3 1 2